

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Soufre, liquéfié
Synonymes :	Soufre; Soufre .
Utilisation du produit :	Matière première chimique.
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Ovintiv Services Inc. 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
Numéro de téléphone :	(403) 645-2000
Téléphone d'urgence :	(403) 645-3333 Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
Date de préparation de la fiche de données de sécurité :	2 novembre 2020

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Matières solides inflammables, Catégorie 2
Irritations cutanées, Catégorie 2

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s) des dangers :



Mot indicateur : Attention

Déclarations de danger: Matière solide inflammable.
Provoque une irritation cutanée.

Déclarations préventives

Préventions : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.
Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Réponse: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'incendie : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, sable, terre, eau pulvérisée ou mousse régulière pour éteindre.

Entreposage : Sans objet.**L'élimination :** Sans objet.**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.**Ingrédients avec une toxicité inconnue :** Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de la Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Soufre	Soufre	7704-34-9	≥ 99.9
Sulfure d'hydrogène	Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	< 0.1

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient de petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces clos. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

Contact visuel : En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut entraîner des brûlures thermiques avec le contact direct.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Consulter immédiatement un médecin. Enlever tout vêtement non-adhérent souillé ou éclaboussé. Refroidir les matières

adhérentes et les zones brûlées avec de la glace et/ou de l'eau froide. Ne pas enlever de la matière adhérente ou les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées. Le produit liquid chaud peut entraîner des brûlures thermiques avec le contact direct.

Ingestion : En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Le produit chaud peut entraîner des brûlures thermiques. Les signes/symptômes peuvent comprendre la douleur sévère de la bouche, la gorge et l'abdomen, des nausées, des vomissements et de la diarrhée, de la sang dans les fèces et/ou des vomissements peuvent se produire. Le soufre pourra se transformer en sulfure d'hydrogène dans l'intestin.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Remarque à l'intention des médecins : Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Matière solide inflammable. Peut être allumée par la friction, la chaleur, des étincelles ou par des flammes. La substance peut être transportée sous une forme fondue à une température qui pourrait être supérieure à son point d'éclair. Peut se rallumer après extinction. Cette matière peut évoluer du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable si chauffée.

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 800 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 800 mètres dans toutes les directions.

Incendie de Citernes, Remorques ou Wagons: Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore.

TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques : Cette matière est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés :	Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO ₂ , sable, terre, eau pulvérisée ou mousse régulière. Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Agents extincteurs non appropriés :	Ne pas vaporiser de l'eau sur le produit en feu car cela pourrait provoquer des éclaboussures et la propagation de la flamme. Pas disponible.
Produits de combustion :	Oxydes de sulfure.
Protection des pompiers :	Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. Le contact peut causer des brûlures à la peau et aux yeux. Le contact avec la substance en fusion peut causer de graves brûlures à la peau et aux yeux. Les eaux de contrôle d'incendie peuvent polluer. Le sulfure d'hydrogène pèse plus que l'air et peut s'accumuler dans les zones à basse altitude et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 25 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes).
Mesures de protection personnelle :	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire facial, pression positive, et autonome.
Mesures de protection de l'environnement :	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos.
Méthodes de confinement :	Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Contenir le liquide chaud par l'endiguement et le laisser refroidir et se solidifier. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants.
Autres renseignements :	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**Manutention :**

Ne pas avaler. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se laver soigneusement après manipulation. Les récipients reliés à la terre/l'équipement de transvasement sont nécessaires pour transférer le produit liquide chaud. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Les contenants d'entreposage peut avoir du gaz de sulfure d'hydrogène toxique. Les matériaux structurels et de l'éclairage et les systèmes de ventilation doit être résistant à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Directives d'exposition****Constituant**

Soufre [Numéro de registre CAS 7704-34-9]

ACGIH: 10 mg/m³ (TWA) (Inhalable.); 3 mg/m³ (TWA) (Respirable.); Pour les particules (non solubles ou faiblement solubles) Non spécifiées ailleurs

OSHA: 15 mg/m³ (Total des poussières) (TWA), 5 mg/m³ (Fraction respirable) (TWA); Pour les particules non réglementées ailleurs (PNOR).

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

ACGIH: 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009);

OSHA: 20 ppm (C); 50 ppm (Sommet) (Durée Maximum : 10 minutes. Seulement une fois si aucune autre exposition notable se produit.
10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Obsolète];

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition à court terme

C : valeur plafond

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Porter un équipement de protection du visage si le produit est chaud. Porter un équipement de protection

	oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.
Protection des mains :	Porter des gants de protection. Il est recommandé de porter des gants de protection thermique si le produit est chaud. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.
Protection de la peau et du corps :	Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées. Des pantalons longs et des vêtements avec des manches longues doivent être portés.
Protection des voies respiratoires :	Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.
Mesures d'hygiène générales :	Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide jaune vif.
Couleur :	Jaune vif.
Odeur :	Sans odeur lorsque pur. Sulfureux ou œufs pourris en raison d'impuretés.
Seuil olfactif :	0.0047 ppm (Sulfure d'hydrogène)
État physique :	Liquide à haute température. Solide à température ambiante.
pH :	Pas disponible.
Point de fusion / Point de congélation :	118 °C (244.4 °F) (soufre rhombique pur)
Point initial d'ébullition :	Pas disponible.
Intervalle d'ébullition:	445 °C (833 °F)
Point éclair :	168 °C (334.4 °F) (PMCC)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limite d'inflammabilité inférieure :	35 g/m ³
Limite d'inflammabilité supérieure :	1400 g/m ³
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité de vapeur :	8.9 (Air = 1)
Densité relative :	Pas disponible.
Solubilités :	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Coefficient de partage : n-octanol/Eau:	Pas disponible.
Température d'inflammation spontanée :	232 °C (449.6 °F) (soufre rhombique pur)
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité :	Pas disponible.
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Densité :	Pas disponible.
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune connue.
Conditions à éviter :	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
Substances incompatibles :	Combustibles. Métaux alcalins. Zinc. Halogènes. Nitrates. Phosphore. Ammoniac.
Produits de décomposition dangereux :	Le dioxyde de soufre dangereux, et les oxydes de soufre connexes pourront être générés au moment de la combustion.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE
EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË
Toxicité du produit

Orale : Pas disponible.

Dermique : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des constituants

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Soufre	7704-34-9	> 8437 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Pas disponible.	Pas disponible.	2520 ppm (rat); 1H

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central.

Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient de petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces clos. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 à 500 ppm, la mort peut survenir dans les minutes suivant l'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate. L'inhalation de dioxyde de soufre à des concentrations d'environ 6 ppm entraînera une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Une surexposition grave peut entraîner la mort par acidose systémique, œdème pulmonaire ou par arrêt respiratoire. L'inhalation prolongée ou répétée de dioxyde de soufre peut entraîner une altération de la fonction pulmonaire, de la bronchite, de la toux et de la fatigue.

Yeux : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le produit liquid chaud peut entraîner des brûlures thermiques avec le contact direct.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées. Le produit liquid chaud peut entraîner des brûlures thermiques avec le contact direct.

Ingestion : Le produit chaud peut entraîner des brûlures thermiques. Les signes/symptômes peuvent comprendre la douleur sévère de la bouche, la gorge et l'abdomen, des nausées, des vomissements et de la diarrhée, de la sang dans les fèces et/ou des vomissements peuvent se produire. Le soufre pourra se transformer en sulfure d'hydrogène dans l'intestin.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux central.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; Causer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité; Irritation des yeux et des muqueuses; Et les dommages au système cardiovasculaire.

Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé comme cancérogène. Consulter le tableau ci-dessous « Cancérogénicité des composants » pour obtenir des informations sur les différents composants.

Cancérogénicité des constituants

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Dioxyde de soufre	A4	Groupe 3	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :	<p>Daphnie magna (Puce d'eau, âge <24 hr): EC50 >5000000 ug/L, 48-hr, eau douce , statique ; Effet : intoxication , immobilisation ;</p> <p>Daphnie magna (Puce d'eau, Larves de premier stade); EC50 = 3850000 ug/L, 96 hr, eau douce , statique ; Effet : intoxication , immobilisation ;</p> <p>Americamysis bahia (Mysis , âge 24 hr): CL50 = 736000 ug/L, 96 hr (95% intervalle de confiance: 646000-839000 ug/L), eau salée , statique ;</p> <p>Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) : CL50 < 14000 ug/L, 96 hr, eau douce , statique ;</p> <p>Lepomis macrochirus (Crapet arlequin, jeune) : CL50 > 180000 ug/L, 96 hr, eau douce , statique ;</p> <p>Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): Concentration : CL50 > 180000 ug/L, 96 hr, eau douce , statique .</p>
Persistance/dégradabilité :	<p>Le soufre solide est biodégradable; la réduction microbiologique au sulfure d'hydrogène ou l'oxydation aux espèces sulfurées acides est possible. Ces deux produits peuvent entraîner des conséquences sur l'environnement. Il est préférable de récupérer les déchets riches en soufre plutôt que de jeter les déchets solides. Des récupérateurs de déchets de soufre pour le commerce sont disponibles. L'élimination doit se faire dans un site de décharge certifié approuvé pour l'utilisation du soufre élémentaire. Une application simultanée particulière de calcaire est habituellement requise.</p>
Bioaccumulation/accumulation :	<p>Il n'est pas prévu d'être bioaccumulable.</p>
Mobilité dans l'environnement :	<p>Des poussières de soufre diffuses peuvent être transportées sur des distances considérables depuis leur point d'origine, particulièrement dans des conditions venteuses ou de faible humidité. Une exposition prolongée du sol ou de la végétation à de telles poussières peut être nocive.</p>
Autres effets néfastes:	<p>Pas disponible.</p>

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination :	<p>L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.</p>
---	---

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT
Département américain des transports (DOT)

Nom officiel d'expédition : UN2448, SOUFRE, FONDU, 4.1, GE III

Catégorie : 4.1

Numéro ONU : UN2448

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :


Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition : UN2448, SOUFRE, FONDU, 4.1, GE III

Catégorie : 4.1

Numéro ONU : UN2448

Groupe d'emballage : III

Code de l'étiquette :


Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION
Stocks de produits chimiques
US (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

Canada (LIS)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

Réglementation fédérale
États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000

**Réglementations de l'État
Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de
Massachusetts Regulations Section 670.000)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = substance dangereuse extraordinaire

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated
Section 34:5A-5)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS

Remarque : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Soufre	7704-34-9	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E

Remarque : E = Danger pour l'environnement

Californie**Californie Prop 65:**

ATTENTION Ce produit peut vous exposer au monoxyde de carbone, qui est connu de l'État de Californie causer des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la
fiche de données de
sécurité :** 2 novembre 2020

Version : 1.0

FDS du SGH préparé par : Deerfoot Consulting Inc.
Téléphone : (403) 720-3700